REPUBLIQUE DU CAMEROUN **Paix-Travail-Patrie**

ARRETE N° 004433 MINFOPRA DU 03 OCT 2017

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de deux cent quarante (240) personnels dans les corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Agriculture), session 2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 75/785 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Production Rurale ;
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRETE :

Article 1er.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans les corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Agriculture), suivant la répartition ci-après :

Grades	Cat.	Options	Effectif
Ingénieurs d'Agriculture	A2	Production Végétale	15
		Économie, Sociologie Rurale et Agri-business	10
		Pédologie	05
		Technologie des Semences	05
		Gestion des Coopératives	05
Ingénieurs des Travaux d'Agriculture	A1	Production Végétale	20
		Économie, Sociologie Rurale et Agri-business	05
		Pédologie	05
		Technologie des Semences	05
		Gestion des Coopératives	05
Techniciens Principaux d'Agriculture	B2	/	80
Techniciens d'Agriculture	B1	/	50
Agents Techniques d'Agriculture	C	/	30

b)-Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les **28 et 29 octobre 2017** au **centre unique de Yaoundé**.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006051 26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- **Conditions générales**

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes qui remplissent les conditions suivantes :

a) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et notamment celles édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;

b) Être apte à assumer les tâches des fonctionnaires de la Production Rurale ;

c) Être âgé de dix-sept(17) **ans** au moins et de vingt-neuf (29) **ans** au plus au 1er **janvier 2017 (être né entre le 01/01/1988 et le 01/01/2000)** pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie « C ».

d) Être âgé de dix-sept(17) **ans** au moins et de trente-quatre (34) **ans** au plus au 1er **janvier 2017 (être né entre le 01/01/1983 et le 01/01/2000)** pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories « A » et « B » ;

2-**Conditions Spécifiques :**

a- **Pour les candidats au concours pour le recrutement des Ingénieurs d'Agriculture,** être titulaire du **diplôme d'Ingénieur d'Agriculture,** dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

b- **Pour les candidats au concours pour le recrutement des Ingénieurs des Travaux d'Agriculture,** être titulaire du **diplôme d'Ingénieur des Travaux d'Agriculture,** dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

c- **Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens Principaux d'Agriculture**, être titulaire du **diplôme de Technicien Supérieur d'Agriculture** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

d- **Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens d'Agriculture**, être titulaire du **diplôme de Technicien d'Agriculture** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

e- **Pour les candidats au concours pour le recrutement des Agents Techniques d'Agriculture,** être titulaire du **diplôme d'Agent Technique d'Agriculture** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
-- 006051 26 SEP 2017

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4ème étage, portes **405 et 409**) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation **jusqu'au vendredi 13 octobre 2017**, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille **(1 000) francs CFA** sur **laquelle le candidat précisera son option**, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille **(15 000) francs CFA** délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents **(500) francs CFA** à l'adresse du candidat.

N.B:

- **En cas d'absence de candidatures dans l'option d'un grade ou du quorum non atteint dans ladite option, le nombre de places réservées ou restantes à cette dernière est reversée aux candidats de l'option du même grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.**
- **Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.**
- **Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.**
- **Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006051 26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 4.- **PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.**

1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.

2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement des **Ingénieurs d'Agriculture, Ingénieurs des Travaux d'Agriculture, Techniciens Principaux d'Agriculture et Techniciens d'Agriculture** se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Coef.	Durées	Note éliminatoire
28 octobre 2017	Culture Générale	8h-12h	03	04H	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h-17h	05	04H	05/20
29 octobre 2017	Épreuve Technique n°2	8h-12h	04	04H	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h-15h	02	02H	05/20

3- Les épreuves écrites pour les candidats au recrutement des **Agents Techniques d'Agriculture** se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Coef.	Durées	Note éliminatoire
28 octobre 2017	Culture Générale	8h-10h	03	02H	05/20
	Épreuve Technique	11h-15h	05	04H	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	16h-18h	02	02H	05/20

4- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à **7 heures** précises.

Article 5.- **MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.**

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories « A » et « B ».

Dates	Horaires	Nature des épreuves	Durée	Coef.
A déterminer	A partir de 08 H 00	Grand oral	-	01
		Oral de langue	-	01

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006051 26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

Yaoundé, le 03 OCT 2017

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

ANGOUING Michel Ange